

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

**Étaient présents :** LEMOINE Thierry, JOLY Jean-Marie, HENNINOT Nathalie, KAMINSKI Stéphane, DENORME Jean-François, COZZA Brigitte, LOUIS Daniel, LOISEAU Lydie, NAWARA Élodie, BORGNE Jérôme, BACHERY Olivier,

**Étaient absents :**

CHATELAIN Nicolas ayant donné pouvoir à LEMOINE Thierry  
KOSCIELNIAK Léa ayant donné pouvoir à KAMINSKI Stéphane  
LARATTE Laëtitia ayant donné pouvoir HENNINOT Nathalie  
COHARDY Emmanuel,

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame COZZA Brigitte a été élue secrétaire.

Date de convocation : 26/06/2023 Date d'affichage : 26/06/2023  
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 – Votants 14

Rappel de l'ordre du jour :

- **Convention ADICA – rue du Château**
- **Adoption du rapport sur les prix et la qualité du SPAC**
- **Passage M57**
- **Subvention FACIL**
- **Questions diverses**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### 2023-15 CONVENTION POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ADICA

**Intitulé de l'opération : Aménagement des trottoirs - Rue du Château RD56**

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;
- de nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;
- d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 et L2123-1 du code de la commande publique ;
- que l'appel public à la concurrence sera formalisé :
  - pour un marché inférieur à **40 000 € HT** par :
    - > une annonce publiée et affichée en mairie ,
    - > un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune) ;
  - pour un marché supérieur à **40 000 € HT** par :
    - > une annonce publiée et affichée en mairie ;
    - > une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune ;
- que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

## **2023-16 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **2023-17 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 - Gestion des amortissements des immobilisations**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

### **CONSIDÉRANT**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;
- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.
- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique ;

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité DÉCIDE :**

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal et le budget annexe d'assainissement
- de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à  
5 ans pour des biens mobiliers, matériels ou des études (maximum 5 ans)  
30 ans pour des biens immobiliers ou des installations (maximum 30 ans)
- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

## **2023-15 demande de subvention FACIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les grandes lignes du projet de création d'un point de vente « boulangerie » au 38 route de Coucy-le-Château.

Des travaux sont nécessaires afin d'adapter une partie des locaux à ce projet.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de création d'un local commercial, dont le montant s'élève à 13 000 € HT situé au 38 route de Coucy

- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

o subvention : FACIL (CCPC)	10 400 €
o fonds propres	2 600 €

- Sollicite en conséquence le soutien financier de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,

- AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'antenne Orange a été branchée.

Ordures ménagères : le ramassage des ordures ménagères est passé à une fois tous les 15 jours. Cela pose quelques fois des problèmes. Le Président de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux essaye de les faire remonter au SIRTOM du Laonnois lors des réunions. Les taxes gouvernementales (TGAP) vont doubler dans les années à venir. Le choix de la taxe sur le foncier bâti pris par la communauté de communes va peser sur les ménages d'autant qu'avec l'inflation de cette année, les bases vont augmenter de 7 %.

Madame Élodie Nawara déléguée à la commission enfance et jeunesse à la Communauté de communes explique que celle-ci doit faire 500 000 € d'économie. La décision a donc été prise de supprimer le centre aéré du mois d'août qui est moins fréquenté que le mois de juillet. La Halte-Garderie qui coûte dans les 200 000 € va être transférée à une gestion privée, et la CFE va être augmentée.

Les délégués de la commission scolaire transmettent les remerciements des professeurs de l'école pour les travaux effectués par la mairie. L'effectif est en baisse, nous allons passer de 66 élèves à 55. La traditionnelle cérémonie de remise des calculatrices pour les enfants partant au collège et des dictionnaires pour les enfants entrant en CE2 a eu lieu le vendredi 30 juin. À cette occasion les enfants ont chanté et fait une démonstration de country. La municipalité a offert une plante à Madame Valérie SOMMIER qui quitte notre école et qui sera remplacé par madame Marie ACQUAIRE. L'association CMONECOLE a offert des jeux à chaque classe.

Monsieur Jean-Marie JOLY informe le Conseil Municipal que l'aire de jeux sera terminée mercredi 5 juillet. L'implantation du City Stade se fera courant du mois d'août.

Gilles DENIS, locataire du 16 place Adalbert Brun est parti, un état des lieux sera fait la semaine prochaine.

Le puits situé rue du Sognier a été dégradé.

Madame Nathalie HENNINOT explique que la fête foraine se termine, les artisans forains sont un peu déçus de leur chiffre d'affaires. Une réunion est prévue en janvier pour préparer celle de 2024.

Monsieur Olivier BACHERY, délégué au Syndicat des eaux, informe l'assemblée que la station de pompage a subi un départ de feu, du à la vétusté de l'armoire électrique. Le devis s'élève à 75 000 €.

Monsieur Daniel LOUIS, délégué à l'USEDA rappelle que les prises téléphone en cuivre vont être supprimé à partir de 2024, progressivement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

**La secrétaire de séance**

**Brigitte COZZA**

